



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 05 décembre 2020

**Monsieur Jean-Marc Lailheugue**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**40170 Saint-Julien en Born**

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Objet : Enquête publique préalable à la détermination de la limite transversale de la mer au droit du courant de Contis sur la commune de Saint-Julien en Born

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons naturellement étudié le dossier qui vous a été confié par la présidente du Tribunal administratif de Pau car nous nous intéressons depuis longtemps aux divers « courants » de la côte landaise. En ce qui concerne celui de Contis, nous avons d'ailleurs attiré l'attention du préfet des Landes le 05/07/2019 sur le nombre de plus en plus important d'embarcations qui mouillent dans le Courant de Contis en raison de leurs impacts (P.J.1). Sauf erreur de ma part la SEPANSO n'a pas reçu de réponse de la part de l'État. Toutefois, comme nous le faisons régulièrement, une copie de ce courrier avait été adressée au maire de la commune ; Monsieur Gilles Ducout nous a répondu immédiatement (P.J.2).

Nous constatons aujourd'hui que l'enquête publique vise à rapprocher la limite du Domaine Public Maritime (DPM) du rivage. Nous avons déjà vu des enrochements altérer le caractère naturel de l'embouchure du Courant ; nous tenons à rappeler que l'artificialisation est aujourd'hui remise en cause et reconnue par les responsables de l'État comme « à éviter dans la mesure du possible ». Évidemment il convient de faire en sorte que les promesses deviennent réalités !

Nous apprécions immédiatement les conséquences de la délimitation proposée :

- Les Affaires Maritimes n'auront pas besoin de s'occuper de ces embarcations qui encombrant l'estuaire. L'avis du préfet maritime n'est donc pas si surprenant que cela.
- Par contre il faudra bien que le problème soulevé par la SEPANSO (P.J.1) soit traité. Nous craignons qu'une nouvelle fois ce soit une solution à court terme qui soit choisie par les élus et validée par les services de l'État : un aménagement du secteur qui se traduira par des flux financiers. Il suffit de voir ce qui s'est passé à l'entrée du Courant de Mimizan : beaucoup d'aménagements et une dégradation progression du secteur pourtant classés en Natura 2000. Il y a aussi des projets à Vieux Boucau... Les zones naturelles accueillant diverses espèces et gratuitement tout curieux de nature sont progressivement artificialisées au profit de quelques personnes plus fortunées. Ainsi serait réglé le problème des bateaux qui stationnent illégalement sur le Courant de Contis !
- Se posera fatalement la question de l'application de la Loi Littoral qui vise rivages et estuaires !

Mais lorsqu'on évalue le dossier, chacun doit admettre qu'il est vraiment maigre. La limite transversale de la mer (LTM) est la véritable limite en droit interne de la mer. Mais quelles seront les conséquences de cette délimitation ? Aucune information du public qui aimerait, comme j'ai pu le constater par les appels téléphoniques que j'ai reçus, savoir quel sera l'avenir du secteur compris entre le secteur des enrochements et la limite de salure des eaux. Leurs recherches sur l'Internet les ont laissés perplexes et je dois reconnaître qu'on ne peut que se perdre en conjectures.

Les citoyens connaissent bien la limite de salure, bien définie, située au milieu du camping des Seurots. En aval, pêche maritime ; en amont pêche fluviale (deuxième catégorie sous la responsabilité de la Fédération des pêcheurs des Landes et de l'AAPMA du Marensin. Ne vaudrait-il pas mieux s'en tenir à cette limite et considérer que c'est la limite du Domaine Public Maritime ?

**La SEPANSO émet un avis défavorable à la définition de la limite du Domaine Public Maritime telle qu'elle est présentée (en particulier plan page 4 du dossier). La SEPANSO demande à nouveau aux autorités de faire interdire le mouillage de longue durée dans le Courant de Contis afin que celui-ci conserve son caractère naturel.**

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution à cette enquête publique, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

***P.J.1 : courrier de la SEPANSO (05/07/2019)***

***P.J.2 : courriel du maire de Saint-Julien en Born (05/07/2019)***

De: Gilles DUCOUT <gilles.ducout@saint-julien-en-born.fr>  
Objet: Rép : Courant de Contis, site Natura 2000 (courrier SEPANSO)  
Date: 5 juillet 2019 à 16:52:28 UTC+2  
À: Georges Cingal <georges.cingal@wanadoo.fr>  
Cc: Secrétariat Préfet des Landes <pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr>, SEPANSO Aquitaine <sepanso.fed@orange.fr>, Marine Hédiard <marine.hediard@landes.chambagri.fr>, Magali Bertrand <magali.bertrand@landes.gouv.fr>, mairie <mairie@saint-julien-en-born.fr>

Monsieur le Président,

J'ai été destinataire de votre courrier qui, comme souvent dans vos communications, comporte quelques propos blessants, à mon encontre cette fois. Heureusement, il n'en a pas été de même lorsque vous avez su nous solliciter voilà quelques années pour obtenir le prêt -gracieux- de la Maison de la station à Contis pour votre assemblée générale annuelle.

Je reprends la phrase suivante :

*"Le maire de la commune ne semble pas s'intéresser à ce problème alors que les motorisations de certaines embarcations sont particulièrement puissantes : jusqu'à 225 chevaux sur les hauts fonds d'un site à protéger !"*

Si vous aviez pris la peine de solliciter nos services, vous sauriez que nous avons à maintes reprises -y compris avec le syndicat mixte de rivières après une rencontre en mairie le 20 décembre 2016 et dernièrement le 19 janvier 2019- saisi les services de l'Etat pour que M. le Préfet puisse fixer les limites du domaine public maritime sur le courant Contis, non définies à ce jour, demande qui a fini par être suivie d'effet après rencontres à Mont de Marsan et à St-Julien en Born avec M. Duffour, le technicien alors concerné, puis avec M. le Préfet, Mme la Sous-Préfète et la DDTM lors de notre dernière rencontre à Castets.

En parallèle les professionnels faisant usage du courant de Contis ont aussi été réunis pas plus tard que le 7 juin pour évoquer les conflits d'usage.

Pour synthétiser mon propos, sachez qu'à ce jour, après mandatement par les services de l'Etat d'un géomètre pour effectuer les relevés topographiques, une limite du DPM a été proposée aux élus et validée pour principe. Nous restons à ce jour en attente de l'enquête publique postérieure qui permettra à chacun, usager du courant, association de protection environnementale ou autre de s'exprimer.

A l'issue de cette enquête, un règlement d'occupation de ce DPM pourra **alors** être élaboré et fixer les conditions d'accès au courant sur l'espace retenu. Pour compléter notre volonté de régulation de l'occupation des lieux et limiter les conflits de voisinage, nous solliciterons aussi les services de l'état pour réglementer le domaine fluvial intérieur sur lequel les différentes embarcations sont aujourd'hui positionnées.

Faute de vous avoir convaincu, j'espère avoir partiellement éclairé votre propre appréciation de la situation locale.

Je vous informe enfin, à titre très confidentiel, que nombre d'élus juliennois vont quitter leur fonctions électives lors de la prochaine échéance. Votre connaissance très avertie des lieux et des résidents riverains constituera un atout précieux lorsque vous vous engagerez prochainement, je n'en doute pas, au service de chacun de nos administrés.

Bien cordialement.

**Gilles DUCOUT**

Maire

**Mairie de SAINT JULIEN EN BORN**

55 place de la Mairie

40170 SAINT JULIEN EN BORN

Tel. : 05 58 42 80 08

**De:** "Georges Cingal" <georges.cingal@wanadoo.fr>

**À:** "Secrétariat Préfet des Landes" <pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr>

**Cc:** "SEPANSO Aquitaine" <sepanso.fed@orange.fr>, "Marine Hédiard" <marine.hediard@landes.chambagri.fr>, "Magali Bertrand" <magali.bertrand@landes.gouv.fr>, "mairie" <mairie@saint-julien-en-born.fr>

**Envoyé:** Vendredi 5 Juillet 2019 15:50:16

**Objet:** Courant de Contis, site Natura 2000 (courrier SEPANSO)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le fichier .pdf correspondant à un nouveau courrier de la SEPANSO.

J'apprécierais de recevoir un accusé de bonne réception.

D'avance merci.

Cordialement

Georges Cingal  
SEPANSO

\*\*\*\*\*





*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 05 juillet 2019

**Monsieur le Préfet des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 Mont de Marsan Cédex**

**Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)**

**Objet : Courant de Contis à St Julien en Born**

**Monsieur le préfet,**

Notre attention a été attirée à juste titre sur le nombre de plus en plus important d'embarcations qui mouillent dans le Courant de Contis. L'ancien étang de Lit é Mixte et le courant de Contis ont fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF de type 2 en 1979 et en 1984 sur une superficie d'environ 6000 hectares. Le Courant de Contis est également constitutif du site Natura 2000 « Zones humide de l'ancien étang de Lit & Mixe » (Site FR7200715).

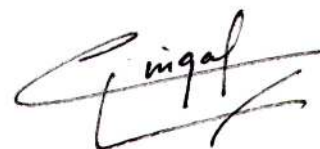
Comme vous le savez toute activité humaine sur un site Natura 2000 doit donner lieu à une étude d'incidence. Permettez-nous de vous adresser les observations suivantes qui soulignent la nécessité d'une intervention de l'Etat:

- Il y a de plus en plus de bateaux à moteur qui occupent le domaine maritime de l'embouchure du courant de Contis en s'installant sur corps morts, apparemment gratuitement et sans autorisation dans ce site classé Natura 2000.
- Il y a de plus en plus d'altercations entre ces plaisanciers et des pêcheurs qui se plaignent des nuisances sonores et des rejets polluants des moteurs.
- Rappel : des enrochements ont été mis en place pour protéger les rives de l'érosion et il est logique de se demander si les vagues produites par ces embarcations ne dégradent pas ces rives.
- Le maire de la commune ne semble pas s'intéresser à ce problème alors que les motorisations de certaines embarcations sont particulièrement puissantes : jusqu'à 225 chevaux sur les hauts fonds d'un site à protéger !
- Le président de l'APPM qui interrogé la Direction Régionale des Affaires Maritimes au début du mois de juin sur cette problématique attend la réponse à son courrier.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-jointes cinq photos qui permettent d'apprécier les problèmes que nous évoquons.

.../...

En espérant que ce courrier vous permettra d'apprécier la situation locale, veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@orange.fr](mailto:georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

**Pièces jointes :**

Cinq photos prises aujourd'hui à 10h45 par M. le Président de l'APPM

**Copie de ce courrier à :**

- Marine Hédiard, chargée de mission Natura 2000 Landes Nature
- Magali Bertrand, DDTM 40
- Monsieur le Maire de Saint-Julien en Born







